

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l’Europe et des affaires
étrangères

Arrêté du 20 février 2019

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Bari (Italie) en tant que
délégué du consul général de France à Naples**

NOR : EAEF1902796A

Le ministre de l’Europe et des affaires étrangères,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 et 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Stefano Mario ROMANAZZI, consul honoraire de France à BARI, est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1^o délivrance de certificats de vie ;
- 2^o délivrance de certificats de résidence ;
- 3^o certification de conformité à l’original de copies et photocopies de documents.

Article 2

L’arrêté du 22 décembre 1997 relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Bari (Italie) en tant que délégué du consul général de France à Naples est abrogé.

Article 3

La sous-directrice de l’administration des Français est chargée de l’application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l’Europe et des affaires étrangères.

Fait le 20 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des Français à l’étranger,

E. LAMOUROUX